

**RAPPORT N° 03/6-09**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES / MULTI-RISQUES**  
**AVIS DE LA COMMUNE**

L'Etat élabore un Plan de Prévention des Risques / multi-risques prenant en compte les aléas inondations comme ceux relevant de la géologie.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, la Commune de Saint-Denis est saisie pour avis sur le projet dont la note de synthèse et la cartographie globale est ci-jointe. Le dossier complet est consultable en Mairie.

Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) concerne le territoire de la Commune. Il est établi conformément aux dispositions législatives instituées par la Loi BARNIER n° 95-101 du 2 février 1995 (transposée notamment dans les Articles L.562-1 à L. 562-9 du Code de l'Environnement) et aux dispositions réglementaires issues du Décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995. Le dossier comporte plusieurs documents informatifs et réglementaires.

**Les documents purement informatifs**

- La note de présentation relative à la Commune de Saint-Denis et aux phénomènes naturels qui la concernent.
- La carte de localisation des phénomènes naturels à l'échelle 1/ 25 000<sup>e</sup> annexée au dossier.
- Une revue de presse historique sur les risques naturels à Saint-Denis annexée au dossier.
- La carte des aléas naturels à l'échelle 1/ 5 000<sup>e</sup>.
- La carte des équipements sensibles à l'échelle 1/ 25 000<sup>e</sup>.

**Les documents réglementaires**

- La carte de zonage réglementaire à l'échelle 1/ 5 000<sup>e</sup>.
- Le règlement.

La Commune de Saint-Denis est la plus peuplée de l'île (131 557 habitants, au recensement INSEE de 1999) et va être l'objet d'un fort développement dans les années à venir, accompagnant la croissance démographique.

## RAPPORT N° 03/6-09

Dans ce contexte d'augmentation de la vulnérabilité, le grand nombre et la diversité des mouvements de terrain auxquels sont exposés des enjeux importants sur le territoire de la Commune a justifié de la part du service instructeur des PPR (DDE) l'élaboration d'un PPR mouvements de terrain et inondations sur la Commune de Saint-Denis.

Ces plans ont pour objet, en tant que de besoin :

- 1° de délimiter les zones exposées aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru, d'y interdire tout type de construction ;
- 2° de délimiter les zones qui ne sont pas directement exposées aux risques mais où des constructions pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux et y prévoir des mesures d'interdiction ou des prescriptions notamment ;
- 3° de définir les mesures de prévention ;
- 4° de définir les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions.

Il est rappelé que le PPR induit des contraintes importantes pour l'aménagement.

En conclusion, la Commune prend acte du document de PPR / multi-risques présenté en soulignant la nécessité de la prise en compte des risques naturels dans la problématique générale de l'aménagement. En cela, un document PPR validé sera à terme un outil indispensable. La Commune insiste cependant sur les remarques suivantes :

- la précision du document devra être formellement explicitée dans le PPR et sera compatible avec la gestion du droit des sols qui s'effectue à l'échelle de la parcelle (la définition des talwegs induisant une non-constructibilité est notamment demandée) ;
- il paraît important que la possibilité de reconstruire en zone d'aléa élevé soit conservée (telle qu'elle a été édictée dans l'étude BRGM datant de 2000) ;
- la mise en place de ce document nécessite une large concertation et information auprès des usagers ; de ce fait, la Commune sollicite l'Etat afin de l'assister dans l'application du document, notamment pour l'établissement d'avis complémentaires ;
- de plus, il conviendrait de définir avec précision les responsabilités des différentes institutions ou collectivités (Etat, Commune...) comme celles des pétitionnaires dans la prise en compte des risques, dans le cadre de l'instruction et de la conformité des Permis de Construire ;

**RAPPORT N° 03/6-09**

➤ enfin, le PPR étant évolutif selon la connaissance des risques, la Commune sollicite de l'Etat une révision régulière de ce document, dans des délais compatibles avec des opérations d'aménagement qui seraient amenées à être réalisées sur le territoire communal.

En conséquence, je vous demande :

- de prendre acte de l'avancement du projet de PPR / multi-risques,
- d'approuver les remarques ci-dessus énoncées,
- de donner un avis favorable au lancement de l'enquête publique du PPR / multi-risques.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**René-Paul VICTORIA**



*[Handwritten signature of René-Paul Victoria]*

**DELIBERATION N° 03/6-09**  
**du Conseil Municipal**  
**en séance du mardi 16 décembre 2003**

**OBJET**

**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES / MULTI-RISQUES**  
**AVIS DE LA COMMUNE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Sur le RAPPORT N° 03/6-09 du Maire ;

Vu le dossier de projet de Plan de Prévention des Risques élaboré par l'Etat ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, présenté au nom de la Commission Aménagement du Territoire ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Prend acte de l'avancement du projet de PPR / multi-risques.

**ARTICLE 2**

Approuve les remarques ci-après :

- la précision du document devra être formellement explicitée dans le PPR et sera compatible avec la gestion du droit des sols qui s'effectue à l'échelle de la parcelle (la définition des talwegs induisant une non-constructibilité est notamment demandée) ;
- il paraît important que la possibilité de reconstruire en zone d'aléa élevé soit conservée (telle qu'elle a été édictée dans l'étude BRGM datant de 2000) ;

**DELIBERATION N° 03/6-09**

- la mise en place de ce document nécessite une large concertation et information auprès des usagers ; de ce fait, la Commune sollicite l'Etat afin de l'assister dans l'application du document, notamment pour l'établissement d'avis complémentaires ;
- de plus, il conviendrait de définir avec précision les responsabilités des différentes institutions ou collectivités (Etat, Commune...) comme celles des pétitionnaires dans la prise en compte des risques, dans le cadre de l'instruction et de la conformité des Permis de Construire ;
- enfin, le PPR étant évolutif selon la connaissance des risques, la Commune sollicite de l'Etat une révision régulière de ce document, dans des délais compatibles avec des opérations d'aménagement qui seraient amenées à être réalisées sur le territoire communal.

**ARTICLE 3**

Donne un avis favorable au lancement de l'enquête publique du PPR / multi-risques.

---

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Denis le, 26 DEC. 2003

**LE MAIRE**

**René-Paul VICTORIA**

